

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

*Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, à 16 h 30,*

**TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE, COMPTE TENUE DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL.**

*Membres présents :*

Denise Grenier  
Carolynne Gagnon  
Bertrand Quesnel

*Danielle Ferland*

*René De La Sablonnière*

*Membre absent : Mireille Leduc*

*Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour*

*Monsieur Éric Paiement, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.*

\*\*\*\*\*

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*Le maire déclare la séance ouverte à 16 h 30.*

\*\*\*\*\*

## PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)  
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

**Résolution no : 12519-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle virtuelle, il est : 16 h 31

Personnes présentes : 0

*Sujets abordés : aucun*

*Fermeture de la période de questions en salle virtuelle, il est 16 h 31*

\*\*\*\*\*

## CORRESPONDANCE

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 12520-2023  
REGISTRE DES COMPTES PAYABLES – AU 30 NOVEMBRE 2023

*Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 30 novembre 2023 au montant total de 105 707.00 \$ réparti comme suit :*

Chèques fournisseurs : C2300091 @ C2300097 = 7 550.68 \$  
 Paiements par internet : L2300210 @ L2300223 = 23 795.59 \$  
 Paiements par dépôt directs : P2300570 @ P2300617 = 74 360.73 \$  
 Chèque manuel : N/A  
 Chèques salaires : D2300582 @ D23\_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ \$

*Par la présente résolution, il est certifié par le directeur général et greffier-trésorier que les crédits sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12521-2023**  
**RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE**

- ATTENDU** Que dans le but de respecter le Code municipal du Québec, la municipalité doit disposer des crédits suffisants pour réaliser toutes dépenses;
- ATTENDU** Qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;
- ATTENDU** Le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau ici-bas;

|                                                  |                  | DT               | CT               |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Location machinerie – Travaux publics            | 02-320-50-516-00 | 4 000 \$         |                  |
| Entretien et réparation F-450                    | 02-320-50-525-02 | 3 000 \$         |                  |
| Gravier – Sable – Abat-poussière – Asphalte      | 02-320-60-620-00 | 8 000 \$         |                  |
| Entretien et réparation Chevrolet 2013           | 02-330-50-525-07 | 1 500 \$         |                  |
| Lignes de rue                                    | 02-355-60-620-00 | 300 \$           |                  |
| Garde-fous                                       | 02-355-60-620-01 | 200 \$           |                  |
| Pièces et accessoires signalisation              | 02-355-60-640-00 | 5 600 \$         |                  |
| Pièces et accessoires environnement              | 02-470-60-640-00 | 300 \$           |                  |
| Subvention organisme protection environnement    | 02-470-80-970-00 | 5 500 \$         |                  |
| Salaire responsable loisirs                      | 02-701-20-141-10 | 19 000 \$        |                  |
| <b>Total au débit (DT)</b>                       |                  | <b>47 400 \$</b> |                  |
| Frais de déplacement élus                        | 02-110-30-310-00 |                  | 3 000 \$         |
| Services juridiques – Administration             | 02-130-40-412-00 |                  | 8 000 \$         |
| Services professionnels – Chargée projet Bur mun | 02-190-40-411-00 |                  | 3 000 \$         |
| Entretien et réparation terrain caserne          | 02-220-50-522-00 |                  | 4 000 \$         |
| Bris de câble                                    | 02-340-50-529-00 |                  | 1 500 \$         |
| Quote-part RIDL PGMR                             | 02-454-80-951-01 |                  | 300 \$           |
| Cotisation et abonnement environnement           | 02-470-40-494-00 |                  | 300 \$           |
| Entretien et réparation lavage halte             | 02-470-50-522-00 |                  | 200 \$           |
| Subvention entretien plate-bande                 | 02-610-80-970-00 |                  | 5 500 \$         |
| Cotisation et abonnement promo et développement  | 02-621-40-494-00 |                  | 2 600 \$         |
| Salaire bibliothèque                             | 02-702-30-141-20 |                  | 19 000 \$        |
| <b>Total au crédit (CT)</b>                      |                  |                  | <b>47 400 \$</b> |

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12522-2023**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2023**

- CONSIDÉRANT** Que le bureau sera fermé pour une partie de la période des fêtes et afin de permettre la procédure de fin d'année des livres comptables et gestionnaire municipal informatique;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des factures jusqu'au 31 décembre 2023.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12523-2023**  
**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

- ATTENDU** Qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le greffier-trésorier dépose la liste de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour le non-paiement de la taxe foncière municipale et/ou de toute autre taxation supplémentaire ou complémentaire, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation.
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt la liste des personnes endettées envers la municipalité, et à défaut

de paiement au 31 décembre 2023, de confier cette liste aux fins de perception à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la firme d’avocats choisie par la municipalité et/ou d’utiliser tout moyen utile qui permettra à la municipalité de récupérer les sommes dues.

Adoptée

\*\*\*\*\*

Résolution no : 12524-2023  
ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT           *Que l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;*

EN CONSÉQUENCE      *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l’unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2024, qui se tiendront, sauf exception, les deuxièmes mardis de chaque mois et qui débiteront à 19 heures, dans la salle du conseil situé au 560, chemin des Voyageurs:*

-  16 janvier (3<sup>e</sup> mardi)
-  13 février
-  12 mars
-  9 avril
-  14 mai
-  11 juin
-  9 juillet
-  27 août (4<sup>e</sup> mardi)
-  10 septembre
-  8 octobre
-  12 novembre
-  10 décembre

*Et qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.*

*En cours d’année, le conseil peut décider qu’une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure et un endroit qui diffère de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l’objet d’un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi (art. 148).*

Adoptée

\*\*\*\*\*

Résolution no : 12525-2023  
ADOPTION DU TAUX D’INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR

*Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l’unanimité des membres présents, que le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux, pour l’année 2024, de 15 % l’an qui sera calculé sur une base journalière et l’intérêt portera sur le montant des versements échus exigibles.*

Adoptée

\*\*\*\*\*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution no : 12526-2023  
AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D’ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D’INFRACTION EN VERTU DE LA RÈGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D’ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

ATTENDU               *Que le conseil de la MRC d’Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-15393-11-23, a mandaté Gosselin Avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2024;*

ATTENDU               *Qu’il y a lieu d’autoriser Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer et autoriser les constats d’infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe en vertu de la réglementation sur les systèmes d’alarme de ladite municipalité;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil autorise Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

\*\*\*\*\*

Résolution no : 12527-2023  
RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU Que l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU Qu'une digue du réservoir Kiamika présente des risques qui représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité pour la sécurité des citoyens et qu'une demande provenant du ministère de la sécurité publique a été faite à la municipalité afin d'évacuer une partie de sa population due à ce risque accru d'inondation;

ATTENDU Que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents;

- DE déclarer l'état d'urgence sur la partie du territoire identifié par le ministère de la sécurité publique et par le ministère de l'environnement, et ce, pour une période de cinq jours en raison de la digue du réservoir Kiamika qui présente des risques de rupture et ainsi, une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité pour la sécurité des citoyens et les circonstances nécessitant la déclaration d'état d'urgence, tel que l'évacuation massive de la population et la nécessité de réquisitionner des lieux d'hébergement pour relocaliser les gens évacués;
- DE désigner le directeur du service incendie de rivière Kiamika et/ou ses représentants étant l'autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, ainsi que le directeur général afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :
  - L'ensemble des pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile auxquels la municipalité doit recourir pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, dans le but d'intervenir et de constituer des actions immédiates devant être posée rapidement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

\*\*\*\*\*

**SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT**

Résolution no : 12528-2023  
PERMIS DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU Que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU Que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU Que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

- ATTENDU

Que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;
- ATTENDU

Que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;
- EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

Adoptée

\*\*\*\*\*

Résolution no : 12529-2023  
ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES PAR LE PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

- ATTENDU

Que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;
- ATTENDU

Que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;
- ATTENDU

Qu'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;
- ATTENDU

L'offre de services reçue de la FQM en regard de la conception des plans et devis pour le pavage d'une partie du chemin du Progrès;
- ATTENDU

Le projet d'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM présenté;
- EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer les plans et devis pour le pavage d'une partie du chemin du Progrès;

Il est de plus résolu d'accepter l'offre de services présentée par la FQM pour les plans et devis en lien avec le pavage d'une partie du chemin du Progrès.

Il est de plus résolu que Monsieur Éric Paiement soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de ce projet pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

\*\*\*\*\*

**LOISIRS ET CULTURE**

Résolution no : 12530-2023  
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2024 – VILLE DE MONT-LAURIER

- CONSIDÉRANT

L'entente intermunicipale signée entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;
- CONSIDÉRANT

Le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710;
- CONSIDÉRANT

Le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;
- CONSIDÉRANT

La rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- CONSIDÉRANT *Qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2<sup>e</sup> fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;*
- CONSIDÉRANT *Que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;*
- CONSIDÉRANT *Que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.*

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12531-2023**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2024 – MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

- CONSIDÉRANT *L'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;*
- CONSIDÉRANT *Le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;*
- CONSIDÉRANT *Le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et de la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;*
- CONSIDÉRANT *La rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- CONSIDÉRANT *Qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2<sup>e</sup> fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.*

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**IMMOBILISATION**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT**

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT**

\*\*\*\*\*

**VARIA**

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ouverture de la période de questions en salle virtuelle, il est : 16 h 36

Personnes présentes : 0

Sujets abordés : aucun.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 16 h 36

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Résolution no : 12532-2023

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 11 décembre 2023.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no : 12533-2023

#### FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité de clore la séance du 11 décembre 2023.

**Adoptée**

Il est 16 h 37

 Je, Normand St-Amour, maire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand St-Amour, maire

---

Éric Paiement, greffier-trésorier

 Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 11 décembre 2023 par la résolution # 12532-2023.